



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE

N°2025/47

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite aux intempéries ayant fragilisé le cordon dunaire, il convient d'interdire l'utilisation d'un accès à la plage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 10 avril 2025, le cheminement piétons situé au droit de l'aire de jeux , parking du labech donnant accès à la plage entre le parking du Labech et la plage de la rivièrette sera interdit pour raisons de sécurité suite à la fragilisation du cordon dunaire avec pour conséquence un dénivelé de 2,50 mètres de hauteur,

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées et le présent arrêté sera affiché sur l'accès interdit aux usagers,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 09 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

